

ARRÊTÉ COMMUNAL
2022/44

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VAUX

Vu le décret modifié n°2004-374 du 29 avril 2004 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4 et L3221-4 dudit code ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants et R.411-8 dudit code ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie) ;

Vu la demande de l'entreprise INTERCOM TECHNOLOGIES représentée par Madame Marwa BEN SAID, 112 avenue du Général de Gaulle, 93110 ROSNY SOUS BOIS, le 28 mars 2022.

Considérant que les travaux de plantation de poteaux Télécom 8 m x 19 pour l'alimentation en fibre optique, toutes voies communales (Résidence Saint Georges, rue du Vignoble, impasse du Soleil Levant, allée du Château, rue des Aviateurs, rue des Deux Fontaines, impasse des Goutais, rue des Ruches, rue du Moulin, rue Saint Vincent, impasse du Château, rue du Cuvier, rue des Cépages, rue des Poiriers), en agglomération, sur le territoire de la commune de Vaux, nécessitent une réglementation de la circulation ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de la voie communale et des agents intervenants sur le chantier ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Durant 120 jours, à compter du 4 avril 2022, toutes voies communales (cf. ci-dessus), la circulation de tous les véhicules sera réglementée comme suit :

ARTICLE 2 : La circulation s'effectuera sur une seule voie et sera réglée par alternat au moyen de :

- signaux K 10.

ARTICLE 3 : Au droit du chantier, la vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 4 : Au droit du chantier tout dépassement et tout stationnement seront interdits aux véhicules légers et aux poids lourds.

ARTICLE 5 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par :

- l'entreprise INTERCOM TECHNOLOGIES chargée du chantier selon le schéma C.F 23 du manuel du chef de chantier.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 6 : L'alternat sera assuré par :

- l'entreprise INTERCOM TECHNOLOGIES

Il sera adapté de manière permanente à l'avancement des travaux.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Maire de la commune de Vaux,
Monsieur le Chef de l'UTT de Commentry/Montluçon,
Madame la Colonelle commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Allier,
L'entreprise chargée du chantier,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

A Vaux, le 29 mars 2022

Le Maire

Jérôme DUCHALET



Chantiers fixes

CF23

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



